

Description du poste de vice-président

Le vice-président de la Canadian Association of Swine Veterinarians-Association Canadienne des Vétérinaires Porcins (CASV-ACVP) est un cadre du Conseil. Le membre occupant ce poste :

1. Est membre en règle de la CASV-ACVP;
2. Est l'un des administrateurs du Conseil;
3. Assume les responsabilités du président en son absence (voir description du poste de président);
4. Se rapporte au président du Conseil;
5. Collabore avec le président pour élaborer et mettre en œuvre des pratiques et procédures qui soutiennent les opérations de l'Association afin d'en améliorer l'efficacité et l'efficience;
6. Est tenu informé par le président et le directeur exécutif des enjeux intéressant la CASV-ACVP;
7. Doit assumer le rôle de président lorsque le titulaire termine son mandat;
8. Dresse une liste de candidats pour exercer les fonctions d'administrateurs durant l'année à venir avant la tenue de l'AGA de la CASV-ACVP;
9. Assure que l'association régionale de vétérinaires appropriée présente un candidat pour le poste de prochain vice-président avant la tenue de l'AGA;
10. Aide le président et le directeur exécutif à planifier le programme de l'AGA; et
11. Assume d'autres responsabilités assignées par le Conseil.

Dernière version révisée et approuvée par le Conseil : 22 février 2018.